



ASSURANCE HABITATION BNP PARIBAS

AVANTAGE FRANCHISE BNP PARIBAS

1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

À la déclaration de votre premier sinistre garanti au titre du contrat Assurance Habitation BNP Paribas, **aucune franchise n'est appliquée.**

2. LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE

- Avoir souscrit votre contrat Assurance Habitation BNP Paribas pour votre Résidence Principale ou votre Résidence Secondaire à compter du 1^{er} mars 2018.
- Détenir ce contrat depuis plus de 4 ans à la date du sinistre.
- Ne pas avoir déclaré de sinistre ni avoir eu d'incidents de paiement de la prime de ce contrat depuis la souscription.
- Cet avantage ne s'applique pas si ce premier sinistre est lié aux garanties : événement climatique, inondation ou catastrophe naturelle.

3. À QUELS CONTRATS S'APPLIQUE CET AVANTAGE ?

Cet avantage est applicable pendant toute la durée de votre contrat Assurance Habitation BNP Paribas souscrit entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2019.

4. INFORMATIONS

Les présentes conditions de "l'Avantage Franchise" sont également disponibles sur le site : mabanque.bnpparibas.com et en agence BNP Paribas.

Le contrat Assurance Habitation BNP Paribas est distribué par BNP Paribas et assuré par CARDIF IARD, filiale de BNP Paribas. Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 79 270 € R.C.S. Paris 824 686 109

Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Adresse postale : 31, rue de Sotteville - CS 41 200 76177 - ROUEN CEDEX.



BNP Paribas

SA au capital de 2 497 718 772 €. Immatriculée à l'Orias sous le numéro 07 022 735. www.orias.fr
RCS Paris 662 042 449. Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.



BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change